

DÉPARTEMENT

.....Calvados.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....Caen.....

COMMUNE :

CAEN

Communes de 1 000 habitants
et plus

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....55.....

Nombre de conseillers en exercice

.....55.....

L'an deux mille quatorze, le 05 du mois d'avril

à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur Joël BRUNEAU	Madame Catherine GIRAULT	Monsieur Xavier LE COUTOUR
Madame Sonia de LA PROVÔTÉ	Madame Martine VINCENT	Madame Josette TRAVERT
Monsieur Dominique GOUTTE	Monsieur Christophe ALLEAUME	Monsieur Eric VEVE
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC	Madame Emilie ROCHEFORT	Madame Samia CHEHAB
Monsieur Philippe LAILLER	Monsieur Nicolas JOYAU	Monsieur Gilles DETERVILLE
Madame Sophie SIMONNET	Madame Anne RAFFIN	Madame Julie ROUSINAUD
Monsieur Patrick JEANNENEZ	Monsieur Gille GROLLIER	Monsieur Pascal BLANCHETIER
Madame Véronique DEBELLE	Madame Emilie FREYMUTH	Madame Claudine MAGUET
Monsieur Aristide OLIVIER	Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI	
Madame Nathalie BOURHIS	Madame Véronique BOUTÉ	
Monsieur Patrice MICHARD	Monsieur Marc MILLET	
Madame Amandine FRANCOIS	Madame Patricia ZARAGOZA-NODET	
Monsieur Ludwig WILLAUME	Monsieur Dominique DUVAL	
Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE	Madame Astrid LE PETIT-FROIDURE	
Monsieur Gérard HURELLE	Monsieur Morgan TAILLEBOSQ	
Madame Emmanuelle DORMOY	Madame Corinne VILLECHALANE	
Monsieur Grégory BERKOVICZ	Monsieur Patrick NICOLLE	
Madame Mireille NOËL	Madame Stéphanie GUILLOU	
Monsieur Antoine AOUN	Monsieur Pascal PIMONT	
Madame Joëlle LEBREUILLY	Monsieur Philippe DURON	
Monsieur Michel LE LAN	Madame Corinne FERET	
Madame Brigitte BARILLON	Monsieur Rudy L'ORPHELIN	
Monsieur Richard LECAPLAIN	Madame Marie-Jeanne GOBERT	

Absents ¹ : Monsieur Bruno DURAND

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe DURON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M NIEWIADOMSKI Rudy a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **54** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gille GROLLIER - Mme Samia CHEHAB

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 54 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 12 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 42 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 22 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Joël BRUNEAU	42	QUARANTE DEUX
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Joël BRUNEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M Joël BRUNEAU élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 21 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0,5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 54 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 42 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 22 _____

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 Madame Sonia de LA PROVÔTÉ	42	QUARANTE DEUX
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

